



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec : résumés d'articles scientifiques

L'exploitation financière des personnes aînées au Québec : le point de vue des professionnels.

Référence

Rossi, C., Grenier, J., Crête, R. et Stylios, A. (2016). L'exploitation financière des personnes aînées au Québec : le point de vue des professionnels. *Revue générale de droit*, 46, 99-153.

Type de texte

Format : Article scientifique

Contenu : Empirique et réflexif

Thèmes abordés

Recherche qualitative, exploitation financière, prévention, détection, intervention, signalement et responsabilité professionnelle.

But ou question de recherche

L'analyse détaillée des difficultés auxquelles les professionnels se confrontent lors d'intervention auprès des personnes aînées maltraitées financièrement donne la direction principale de cet article. Pour enrichir cette réflexion, les causes rendant le travail de détection et de signalement difficiles, et les conséquences qui s'y rattachent seront mises en lumière. Finalement, une décortication des interventions des professionnels sur ce sujet est soulevée, complétant ainsi l'analyse globale d'une pratique professionnelle luttant contre la maltraitance financière envers les personnes aînées.

Problématique

Bien que l'ampleur de la problématique de la maltraitance financière envers les personnes aînées soit connue dans le milieu professionnel et scientifique, de nombreuses contraintes subsistent quant à sa détection et à son signalement. Les professionnels qui en sont témoins se confrontent notamment à des barrières d'ordre juridique et structurel. En effet, pour l'heure aucune mesure législative existante n'est jugée, par les intervenants, pleinement efficace pour ce qui est des trois volets de la lutte contre la maltraitance financière : détecter, signaler et intervenir. Au plan individuel, une contrainte subsiste, c'est-à-dire qu'il est encore fréquent que les personnes aînées maltraitées financièrement refusent que des renseignements confidentiels soient divulgués. Le droit des personnes aînées au secret professionnel limite ainsi les professionnels dans leur démarche d'intervention.

Méthodologie

Aux fins de cette recherche exploratoire et qualitative, les auteurs ont interrogé 27 professionnels (avocat, notaire, travailleur social, médecin, etc.) provenant majoritairement de la région de Québec œuvrant auprès des personnes aînées et ayant été directement ou indirectement impliqués (observé, détecté, signalé) dans une situation d'exploitation financière. Les personnes recrutées ont participé à une entrevue semi-dirigée d'approximativement deux heures.

Les auteurs ont également consulté des articles scientifiques et des textes de loi pour enrichir leur réflexion.

Résultats

La situation la plus complexe pour les professionnels en ce qui a trait à la détection de l'exploitation financièrement envers les personnes âgées (EFEPA) réside dans le fait que ces gestes sont majoritairement perpétrés par un membre de la famille ou par un mandataire autorisé. Dans le premier cas, la question est de déterminer quels motifs sous-tendent les décisions prises par la personne âgée. Le professionnel doit s'assurer que celle-ci agit de manière volontaire et qu'elle possède l'autonomie et l'aptitude requise pour poser de telles actions financières. Dans le deuxième cas, la maltraitance financière est d'autant plus difficile à repérer et contrer puisque le mandataire agit sous le couvert de la loi. D'autres difficultés découlent de la nécessité pour les professionnels de prouver à l'aide de faits l'existence d'EFEPA. L'accomplissement de ce travail de documentation de preuves se complique parfois puisque certaines personnes âgées exploitées financièrement ne le reconnaissent pas ou ne souhaitent pas dénoncer une telle situation. Une majorité de professionnels doivent ainsi se fier à leur intuition pour tenter d'identifier des indices d'EFEPA. Quant au signalement, les professionnels soutiennent qu'il revêt souvent un caractère risqué en raison de la dérogation du droit des personnes âgées au secret professionnel.

Les conséquences relatives aux difficultés des professionnels de détecter et de signaler les situations d'EFEPA sont multiples. D'abord, certains d'entre eux font fi de situations d'exploitation en raison de la complexité des procédures et des risques qu'ils encourent en signalant un tel cas. Certains décident d'emprunter la voie des procédures officielles se sentant incapables de gérer la situation par eux-mêmes. D'autres agissent seuls et usent de créativité en trouvant des alternatives afin de faire cesser une situation d'exploitation financière tout en évitant les procédures judiciaires. Les personnes interrogées expliquent quelques-uns de leurs astuces pour remédier aux difficultés liées au signalement : tenter de développer un lien de confiance avec la personne âgée afin de pouvoir infirmer ou confirmer les soupçons, aller à la rencontre de la personne âgée dans son milieu de vie pour faciliter la détection de maltraitance, identifier une personne de confiance qui assurera la protection de la personne âgée et finalement empêcher les transactions financières sans l'accord de la personne âgée pour ensuite observer la réaction des parties concernées.

Malgré qu'un professionnel signale une situation d'EFEPA, il est possible qu'aucune intervention ne soit déployée faute de preuves ou en raison de longs délais dans la mise en place de certaines procédures. C'est ainsi que des personnes âgées confrontées à l'exploitation financière se retrouvent non protégées malgré de forts soupçons d'exploitation financière commise à leur égard.

Discussion

Il reste primordial de revoir les dispositifs de dénonciation et de signalement prévus dans les cas d'EFEPA, ainsi que de prendre davantage en considération les besoins particuliers des professionnels qui en sont témoins. Entre autres, approfondir les répercussions qu'engendrent les différentes mesures législatives obligeant le maintien du secret professionnel en cas d'observation ou de détection de maltraitance de type financière.

Conclusion

Alors que l'étude dévoile l'inadéquation entre le besoin de protection des personnes âgées et les procédures de signalement, une question demeure. À savoir quels types de mesures peuvent aider les professionnels dans leur travail et permettraient de mieux lutter contre la maltraitance financière envers les personnes âgées? Les auteurs s'interrogent notamment sur la pertinence d'intégrer de nouvelles ressources afin de mieux outiller les professionnels dans leurs interventions (révision à date fixe des mandats, nomination de plus d'un mandataire, reddition de compte plus fréquente).

Pistes pour la pratique ou la recherche

Les auteurs ne mentionnent aucune piste pour la pratique ou la recherche dans cet article.

Date de réalisation de la fiche :

6 août 2016

